



## L'Avenir Huy-Waremme

Date: 12-04-2024

Page: 20

Periodicity: Daily

Journalist: Catherine Duchateau



# Non, le piège à collet n'est pas interdit s'il a un arrêtoir inamovible

### **BRAIVES**

Le piège à collet, utilisé contre un renard à Ciplet, est-il vraiment interdit en Wallonie? Non, explique l'Association des gardes particuliers de la Région wallonne. Il doit avoir un arrêtoir inamovible. Mais s'il est utilisé par un quidam, c'est du braconnage.

l y a quelques jours, le menté. L'association dont centre Creaves d'Andenne recueillait un renard. emprisonné dans un piège à collet, qui décédait quelques instants après. L'association ADT, pour Animal disaster team, spécialisée dans le sauvetage d'animaux, le lui avait amené. Elle affirmait que de tels pièges « barbares » sont interdits en Wallonie et appelait chacun à les signaler au DNF. Sauf que ce n'est pas aussi simple que ça... Le piège à collet peut être utilisé s'il est équipé d'un arrêtoir inamovible, ce qui est prévu par l'arrêté du gouvernement wallon du 18 octobre 2002. « Il est alors légal et autorisé », explique Georgy Van Zeebroeck-Peeters, qui est administrateur au sein de l'Association des gardes particuliers de la Région wallonne. Le piège utilisé pour le renard retrouvé à Ciplet est-il alors réglementaire? « *Ie ne veux vas* l'assurer. Nous n'avons pu avoir d'information qui nous fasse pencher dans un sens ou dans l'autre. »

Pour piéger un renard, il faut être un garde assermenté. Tout est fort régleGeorgy Van Zeebroeck-Peeters est administrateur veille au respect de toute législation et « nous nous opposons fermement à tout acte qui pourrait ne pas être conforme ».

Alors oui, un piège à collet avec arrêtoir est légal. Pourquoi est-il utilisé? « Il faut faire de la gestion dans les forêts. Les renards deviennent envahissants,

ils se reproduisent comme les chats. »

En tout cas, la femelle a au moins une nichée tous les ans de sept à huit renardeaux. « En ville ou en zone semi-urbaine, ils ont le gîte et le couvert avec les poubelles », note l'administrateur. Et à la campagne? Si le renard est nécessaire, notamment pour faire la chasse aux mulots dans les céréales, il faut néanmoins respecter un équilibre entre faune et flore.

#### Le mettre à mort dans les meilleures conditions

Il y a deux sortes de gibier chassé: le petit gibier (lièvre, lapin, faisan, perdreau) qui « est maltraité avec le remembrement » et le gros gibier qui se chasse principalement dans les Ardennes (chevreuil, biche, sanglier). « Le sanglier a passé le sillon Sambre et Meuse, il est aux portes de Bruxelles. Un arrêté vient d'ailleurs de sortir, autorisant le tir de nuit.»

Le piégeage avec collet est utilisé pour la chasse à petit gibier. « Si on veut avoir du petit gibier, il faut limiter son prédateur qui est le renard. » Mais le piège à collet ne sera donc utilisé que muni d'un arrêtoir inamovible, « ce qui permet d'éviter toute maltraitance à l'animal et de pouvoir le mettre à mort dans les meilleures conditions possibles ». Le piège ne l'étrangle pas, le nœud coulant s'arrête près du cou. Et comme la loi oblige les piégeurs à rele-

ver leur piège tous les matins, l'animal ne reste pas coincé pendant un long moment. « On a des caméras gibier pour compter les animaux mais aussi pour vérifier les pièges. » Une fois que l'animal est piégé, « il faut achever la bête sauf si c'est un animal protégé comme le blaireau.

Il faut alors le relâcher. »

#### Agréer les gardes piégeurs

Les gardes assermentés sont formés, ils savent ce qu'ils peuvent faire et ne pas faire. « On est hyper

attentifs. Pas question de prendre des risques. » Les pièges à collet avec arrêtoir inamovible sont fabriqués de façon industrielle, réglementaire. Mais c'est vrai qu'« on peut toujours en fabriquer un soimême ». Si le piège utilisé à Ciplet n'était pas avec arrêtoir, « il était alors en effet interdit ». Et l'administrateur de l'association des gardes particuliers en Région wallonne aioute: « En utiliser sans arrêtoir, c'est du bracon-

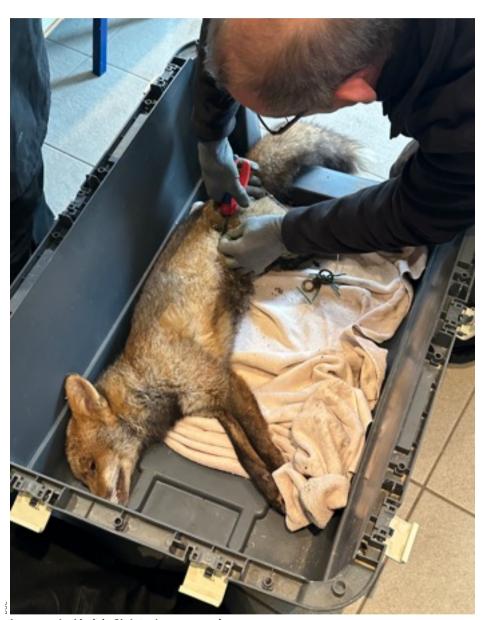
Et celui qui veut protéger

son poulailler? Il y a d'autres moyens. L'Association plaide néanmoins, par la voix de son administrateur Georgy Van Zeebroeck-Peeters, pour une agrégation telle que pratiquée en France. « Ils ont des piégeurs agréés, ce qui est tout à fait légal. Les gens qui ont un souci peuvent ainsi faire ap-



pel à eux. Mais en Région wallonne, la notion d'agrégation n'existe pas... On aimerait que nos gardes soient ainsi agréés comme piégeurs. »

CATHERINE DUCHATEAU



Le renard piégé à Ciplet n'a pas survécu.